

2025-08-22 46390861  
date/date  
number/numéro

**ARRÊTÉ MODIFIANT L'ARRÊTÉ DE  
ZONAGE DE LAMÈQUE**

En vertu des pouvoirs que lui confère la *Loi sur l'urbanisme*, le conseil municipal de l'Île-de-Lamèque, dûment réuni, adopte ce qui suit:

**1. L'Arrêté n° 120 intitulé « Arrêté de zonage de Lamèque » est modifié :**

En créant une zone industrielle centrale (I1) à même une partie d'une zone naturelle (N) incluant un aménagement intégré (AI-5) en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'urbanisme*. La propriété concernée est située au 104, rue du Pêcheur Nord et porte le numéro d'identification (NID) 20913471. Le but de la modification est de permettre la construction d'un entrepôt industriel sur cette propriété résidentielle. Tout aménagement dans cette zone doit être conforme aux dispositions et aux conditions établies à l'annexe « A-2 » jointe aux présentes et en faisant partie.

**2. En ajoutant au tableau 4 intitulée « Tableau 4 : Tableau d'équivalence relative aux zones d'aménagement intégré » de l'annexe C intitulée « Annexe relative aux zones d'aménagement intégré (AI) » et à la suite de AI-4, ce qui suit :**

Zones d'aménagement intégré concernées	En date d'adoption de la résolution en vertu de l'article 59	Zones identifiées à l'arrêté actuellement en vigueur
AI-5	M (mixte) et N (naturel)	M (mixte) et I1 (industriel central)

**3. Ledit arrêté est en outre modifié par l'abrogation de l'article 4.1.1 et son remplacement par ce qui suit :**

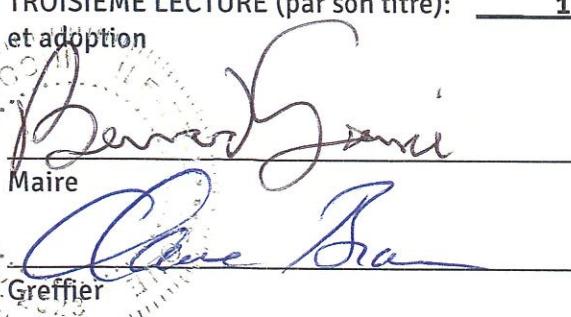
« 4.1.1 Pour l'application du présent arrêté, la municipalité est divisée en zones indiquées sur le plan joint en Annexe « A » intitulé « Carte de zonage » daté du 1<sup>er</sup> mai 2007, modifiée de la façon indiquée sur l'Annexe « A-1 » jointe aux présentes et en faisant partie. »

PREMIÈRE LECTURE (par son titre): 20 mai 2025

DEUXIÈME LECTURE (par son titre): 20 mai 2025

LECTURE DANS SON INTÉGRALITÉ: 17 juin 2025

TROISIÈME LECTURE (par son titre): 17 juin 2025  
et adoption

  
Maire

Greffier



## ANNEXE A-2

### RÉSOLUTION DU CONSEIL ÉTABLIE EN VERTU DE L'ARTICLE 59 DE LA *LOI SUR L'URBANISME*

Proposée par: Linda David

Appuyée par: Jocelyne Kerry

CONSIDÉRANT QUE la propriété identifiée par le numéro d'identification (NID) 20913471 située au 104, rue du Pêcheur Nord a fait l'objet d'une demande de modification de zonage dans le but créer une zone industrielle centrale (I1) à même une partie d'une zone naturelle (N) incluant un aménagement intégré (AI-5) en vertu de l'article 59 de la *Loi sur l'urbanisme*. Le but de la modification est de permettre la construction d'un entrepôt industriel sur cette propriété résidentielle,

#### IL EST RÉSOLU CE QUI SUIT:

1. Les terrains, bâtiments ou constructions à l'intérieur de cette zone AI-5 ne peuvent être affectés qu'aux fins et conditions suivantes:
  - a) des usages principaux suivants :
    - (i) usages autorisés en zone mixte, et;
    - (ii) entrepôt.

#### Conditions relatives à la zone AI-5

2. Aux fins du présent arrêté, l'usage prévu au sous-alinéa 1. a) (i) pourra être exercé sur la propriété à la condition de respecter toute disposition prévue pour les zones M (mixtes) de l'arrêté n° 120 intitulé « Arrêté de zonage de Lamèque »
3. Aux fins du présent arrêté, l'usage prévu au sous-alinéa 1. a) (ii) pourra être exercé sur la propriété à la condition de respecter toute disposition prévue pour les zones I1 (industrielles centrales) de l'arrêté n° 120 intitulé « Arrêté de zonage de Lamèque »

**Annexe « A-1 »**

